

Comment « communiquer » avec le monde agricole sur des questions environnementales

Claude Compagnone

UMR CESAER, AgroSup-Dijon – Inra

Pratiques négociées et écologisation de l'agriculture, 2012, *Revue Agronomie, Environnement et Sociétés*, (2) 1, 23-32.

Journée d'échanges de savoir faire sur la protection des captages, Beaune, le 18 octobre 2017

Parcours

1. Le travail de négociation
2. Enjeu de la négociation et genre d'agriculture
3. dans l'espace public primaire
4. dans l'espace public secondaire

1. Travail de négociation

La négociation :

- une **forme d'interaction** sociale qui se distingue, d'un côté, de celle coopérative et, de l'autre, de celle conflictuelle (Mermet, 2009 ; Thuderoz, 2010).
- d'autres formes d'interaction (conflit, coopération, recours à un tiers, imposition, évitement,...) peuvent temporellement **encadrer** les périodes de négociation.

1. Travail de négociation

Un processus négociatoire (Thuderoz, 2010) :

- quand un **désaccord** apparaît entre des acteurs et que, pour le résorber, chacun d'entre eux est prêt à s'engager dans un échange en s'inscrivant dans une relation plus ou moins durable.
- permet d'aboutir à un **compromis** dans lequel chacun des acteurs trouve un intérêt qui ne correspond pas à celui de ses prétentions initiales.
- Il ne se bâtit donc que par l'expression et la mise en perspective de ces prétentions, et par une acceptation mutuellement consentie d'une **diminution de leur niveau initial**.
- il demande un **élargissement de l'espace des problèmes** et de celui des solutions. Le niveau initial des prétentions est abaissé en échange, d'une certaine manière, de contreparties.

2. Enjeu de la négociation et genre d'agriculture

Il y a négociation entre acteurs, parce que des différends émergent sur ce que doit être l'agriculture.

De manière ordinaire :

- les agriculteurs font valoir des contraintes qui tiennent principalement à **l'activité de production**
- les opérateurs environnementaux mettent en avant des contraintes de **préservation de la qualité d'éléments naturels** - tels que l'eau, l'air et le sol -, de certaines espèces animales et végétales et d'espaces dits naturels.

Les uns et les autres se réfèrent à des exigences sociales de différent ordre.

2. Enjeu de la négociation et genre d'agriculture

Les agriculteurs confrontés à des exigences sociales équivoques.

- parce que l'agriculteur et l'opérateur environnemental ne formulent pas des exigences qu'en leur nom propre.
Dans ce processus, ils se trouvent être des porte-parole de collectifs plus ou moins invisibles qui leur demandent de tenir une certaine posture (produire des aliments à bas prix versus défendre des espaces naturels, par exemple).
- parce que ces exigences sont **construites socialement**.
L'intérêt porté à une espèce animale particulière, par exemple, étant le résultat de la constitution d'un problème qui antérieurement ne se posait pas et qui émerge après observation, comptage, calcul, comparaison et débats entre certains acteurs.

2. Enjeu de la négociation et genre d'agriculture

L'engagement des agriculteurs dans un processus de négociation dans deux *espaces publics* différents (Caillé, 2007):

- dans un *espace public primaire* dans lequel ceux directement concernés par la mise en œuvre des pratiques de préservation de l'environnement vont en discuter avec les opérateurs de l'environnement ou leurs représentants.
- dans un *espace public secondaire* où la négociation se déroule entre des porte-parole des agriculteurs et des représentants des opérateurs de l'environnement.

3. Dans l'espace public primaire

La mobilisation des agriculteurs

- se fait classiquement par un ou des **porte-parole** représentants de ce collectif d'opérateurs environnementaux

Cas d'une association de protection de la nature qui intervient localement auprès d'agriculteurs d'un ensemble de communes).

- soit **directement** individu par individu, soit par le biais de leurs représentants locaux (élus professionnels, élus des collectivités,...).
- son **objet** peut prêter à **discussions** leurs représentants acceptant de participer à un débat sur une ou des questions environnementales à certaines conditions.

Ces derniers peuvent ainsi se réunir pour discuter de la préservation d'une espèce animale mais aussi (voire surtout) pour traiter de questions, par exemple, de stocks fourragers...

3. dans l'espace public primaire

La mobilisation des agriculteurs

Plus ou moins aisée :

- selon le caractère **plus ou moins volontaire** de la démarche engagée. Le processus d'imposition n'est jamais très loin de celui de la négociation.

Les agriculteurs peuvent-ils simplement la refuser ? La refuser maintenant en sachant que bientôt elle leur sera imposée par la réglementation ?

- Selon la **plus ou moins grande proximité sociale** entre acteurs des collectifs différents, de par les liens déjà entretenus par certains des agriculteurs avec des membres de ce collectif d'opérateurs environnementaux.

Rôle de médiateurs : agriculteur-chasseur, agriculteur-élu, agriculteur-naturaliste,...

- Selon **l'importance des agriculteurs** du territoire **intéressés** c'est-à-dire impliqués, au moins momentanément, dans le projet.

3. dans l'espace public primaire

Le traitement du problème

- Organisation de **réunions** pour préciser ce qui fait problème et comment le résoudre selon la consistance du problème et la nécessité de le traiter collectivement.
- pensées comme un **exercice pédagogique**
 - pour expliquer le bien fondé des exigences des opérateurs environnementaux
 - présenter les solutions proposées.

3. Mobilisation, négociation et accompagnement dans l'espace public primaire

Le traitement du problème

La **négociation** comme un **pis-aller** ou une **alternative** lorsque l'imposition est impossible ou que l'on ne veut pas basculer dans le pur conflit :

- un rapport d'imposition : assez difficile d'élargir l'espace du problème et de produire en commun des solutions suffisamment robustes.
- Le conflit : peut amener à une forme de *coopération conflictuelle* (Simmel, 1999)
- Le rapport coopératif : demande que les points de vue et les visées des acteurs soient réciproquement reconnus et naturellement intégrés par chacun dans l'interaction.

3. dans l'espace public primaire

Le traitement du problème

Un travail de **préparation des acteurs** : savoir ce que l'on veut et ce qui a de la valeur.

- avoir un point de vue suffisamment défini sur les choses pour
 - énoncer leurs exigences dans ce rapport
 - évaluer l'intérêt des propositions qui leur sont faites en contrepartie de l'abaissement du niveau de ces exigences.

Un travail partiel **d'intégration des connaissances** portées ou possédées par l'autre partie, mais aussi de **productions de connaissances** nouvelles. En élargissant la surface du problème, les questions ne se posent pas tout à fait de la même manière (Le Moigne, 1990).

Exemple, de faucher les prairies, mais de les faucher sans porter préjudice à l'espèce animale à préserver, et pour les opérateurs environnementaux, pas simplement de protéger une espèce animale, mais de permettre aussi aux agriculteurs de maintenir leur activité agricole.

3. dans l'espace public primaire

L'accompagnement social et matériel pour la négociation

Certains **agriculteurs**, du fait de leur position dans le rapport de production, sont **faiblement outillés** et expérimentés en la matière.

- Les relations avec l'encadrement technique : classiquement un rapport de prescripteur à opérateur ou d'expert à praticien.
- Avec les opérateurs environnementaux : manque des compétences sociales pour identifier les jeux d'acteurs en cours ou possibles, et langagières pour faire valoir leurs connaissances et leurs conceptions.

Un travail d'accompagnement est alors nécessaire pour leur permettre de **constituer des collectifs** et de **définir des points de vue propres** pour qu'ils soient ensuite à même de les confronter à ceux d'autres acteurs.

4. l'espace public secondaire

Dissonances entre espaces publics

- Le mode de traitement d'un problème au niveau de **l'espace public primaire** est enchâssé dans le mode de traitement défini au niveau de **l'espace public secondaire**.
- Les **relations** entretenues entre porte-parole de types d'acteurs différents à un **niveau** peuvent être **dissonantes** avec celles qui le sont entre ces mêmes types d'acteurs à un autre niveau.

Des représentants professionnels agricoles peuvent au niveau national refuser de s'impliquer dans la mise en œuvre de certaines démarches respectueuses de l'environnement bien que localement des agriculteurs s'y engagent ou sont prêts à s'y engager. Exemple, sur l'usage des phytosanitaires.

4. l'espace public secondaire

Dissonances entre espaces publics

- Inversement des **compromis** élaborés à l'échelle **nationale** peuvent être **remis en cause** par des acteurs locaux.

Exemple : traitement de la question du maintien de la biodiversité et de la préservation de zones naturelles.

L'utilisation du territoire :

- zones d'intensification de la production par une *artificialisation* des pratiques.
- zones sanctuarisées obligeant les agriculteurs à *écologiser* par *naturalisation* leurs pratiques.

La création de nouveaux parcs nationaux ou régionaux rentre dans cette logique. Celle en cours du parc national de la Bresse humide entraîne ainsi une forte contestation des agriculteurs qui ayant déjà des pratiques faiblement artificialisées se trouvent sommés de les écologiser encore plus.

4. l'espace public secondaire

La réglementation comme imposition

Orienter dans un sens ou dans un autre les pratiques du vaste collectif que constitue l'ensemble des agriculteurs ainsi que celui des acteurs en charge d'intervenir auprès d'eux.

La **réglementation** et son un double rôle :

- **marque l'accord** ou le **désaccord** entre porte-parole. La réglementation « **oblige** » ou « **protège** » les agriculteurs.
- **aligne les pratiques** d'un collectif bien plus large celui des acteurs parties prenantes des discussions.

4. l'espace public secondaire

La réglementation qui marque l'accord

Elle permet aux porte-parole des agriculteurs :

- **d'imposer** localement la décision qu'ils ont prise à l'échelle nationale avec les autres acteurs de la négociation.
- De **l'imposer à tous**, tout aussi bien aux agriculteurs qui se reconnaissent en eux qu'à ceux qui ne s'y reconnaissent pas.

Un jeu entre sensibilités ou courants professionnels agricoles différents fait de rapports de force, de conflits et d'évitements afin que leur porte-parole puisse être reconnu comme légitime

4. l'espace public secondaire

La réglementation qui oblige

Deux conséquences au niveau local :

- la réglementation devant être générale, elle ne prend que rarement en compte les **conditions de production singulières** selon les zones, ou alors de manière relativement grossière
- les acteurs représentants de la puissance publique étant engagés par une réglementation de niveau national, ils **excluent a priori au niveau local le rapport de négociation**.

Exemple, alors qu'il serait techniquement possible pour des éleveurs de faire pâturer pendant la saison sèche leurs animaux sur des prairies en bordure de rivière sans risque de migration des effluents vers le cours d'eau, ceci peut leur être refusé par l'agence de l'eau interrégionale de la zone. Rapport d'imposition exacerbé par les prises de position des porte-parole de la profession au niveau national allant dans le sens contraire d'une amélioration de la qualité de l'eau des rivières.

4. l'espace public secondaire

MAIS :

- La **négociation** dans ce type de situation n'est pas systématiquement absente : elle est simplement une alternative non reconnue dont l'usage est **laissé à la discrétion** des représentants de la puissance publique.
- La réglementation peut amener aussi localement à une forme **d'accord pratique** :
 - non formellement élaboré par le biais du langage,
 - se constitue par l'expérience concrète des choses.

Par exemple, de par l'obligation d'implanter des cultures intermédiaires pour ne pas laisser le sol nu entre deux cultures principales, des agriculteurs découvrent l'effet positif de ces dernières sur la structure de leur sol et la possibilité de moins labourer leurs terres.

4. l'espace public secondaire

La pauvreté de **l'accord pratique** :

- ne permet **pas l'élargissement de l'espace des problèmes** et des solutions pour générer des réponses robustes.
- **n'est jamais gagné** dans sa finalité, une relation d'imposition pouvant être contre-productive pour les finalités mêmes de ceux qui l'exercent.

Ainsi l'introduction du loup au nom de la biodiversité animale dans les zones d'élevage ovin est sujette à débat lorsqu'elle contribue à un abandon des pratiques pastorales, à une fermeture du paysage par le reboisement naturel des surfaces anciennement pâturées et ainsi à une perte de la biodiversité végétale.

Conclusion

La complexité de l'émergence de pratiques agricoles négociées dans le cadre d'une écologisation de l'agriculture :

- les processus sociaux à l'œuvre oscillent pour les agriculteurs directement impliqués entre **négociation** et **imposition**
- ils se déroulent de plus dans des **espaces publics différents**.

Ce **double jeu** entre modes d'interaction et espaces sociaux contribue à une **équivoque des exigences sociales** avec lesquelles les agriculteurs doivent composer ainsi que **des résultats obtenus** en termes environnementaux.

Conclusion

Ces pratiques négociées demandent pour émerger à ce que **des collectifs** à même de débattre puissent se constituer :

- de manière pragmatique dans les arrangements entre opérateurs de l'environnement et agriculteurs
- à travers des dispositifs institutionnels conçus pour porter la dimension négociatoire.

Trois processus spécifiques à la **mise en œuvre de pratiques négociées** :

- la mobilisation des agriculteurs ;
- la constitution de la négociation comme alternative à l'imposition et au conflit ;
- l'accompagnement matériel et social des agriculteurs.